PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 06 décembre à 18h30
- en salle des mariages - à SCIENTRIER

L'an deux mil vingt-trois, et le six décembre à 18 heures trente minutes, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 novembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Monsieur le Président étant retenu par une réunion organisée à la Préfecture, c'est par conséquent Madame la 1ère Vice-présidente, Madame Nadine PÉRINET, qui assure la présidence de la séance, en attendant que Monsieur le Président rejoigne l'Assemblée.

Elle cède la parole à Madame Patricia DÉAGE, Madame le Maire de la Commune de SCIENTRIER, qui exprime le plaisir d'accueillir les membres du Conseil, à l'occasion de la présente séance.

Madame la Vice-présidente rappelle ensuite, que Madame Nadège SAPORITO de la Commune de NANGY, a été appelée à siéger au sein du Conseil, suite à la démission de Madame Élise RIONDEL.
Madame SAPORITO a en effet rejoint le Conseil ce soir, s'étant excusée lors de la dernière séance, à laquelle elle n'a pu assister.
Madame la Vice-présidente lui souhaite la bienvenue.

A la demande de Monsieur le Président, Madame PÉRINET propose aux membres du Conseil, un moment de pensée, en hommage de Monsieur Luc PATOIS, Président du Syndicat Rocailles et Bellecombe (SRB), survenu dernièrement.

Madame la 1ère Vice-présidente remercie les membres de l'Assemblée et procède à l'appel des membres :

Conseillers en exercice : 32
Présents : 19, puis 20 à partir de 19h05, 21 ensuite à 19h07 et 22 à partir de 19h37 ;
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO (arrivé à 19h05 et la délibération DEL20231206_127) ;
NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN (arrivé à 19h07 et la délibération DEL20231206_128), Isabelle ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES (arrivé à 19h37 au cours de la présentation du Projet Social de Territoire (PST) et à partir de la délibération DEL2023_12_131), Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 3
Absents excusés avec procuration : Michel BRANTUS, Virginie JACQUEMOUD, Séverine MILLOT-FEUGIER ;
Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Frédéric CHABOD, David DE VITO, Anne-Marie LALLIARD, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX, Ludovic WISZNIEWSKI.
Secrétaire de séance : Patricia DÉAGE.

Monsieur Michel BRANTUS, ainsi que Mesdames Virginie JACQUEMOUD et Séverine MILLOT-FEUGIER sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Madame Patricia DÉAGE, ainsi que Messieurs Billy MARQUET et Lucas PUGIN.

Messieurs Christophe AUGUSTIN, Frédéric CHABOD, David DE VITO, ainsi que Mesdames Anne-Marie LALLIARD, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX et Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, sont absents et excusés.

Madame la 1ère Vice-présidente rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance prévu comme suit :

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 02 novembre 2023 ;
2. Approbation des modifications à la composition des Commissions ;
3. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) dans le cadre de son enquête concernant les transports publics transfrontaliers et les mesures d'accompagnement du Léman Express ;
4. Avis relatif au projet de création d'un abattoir départemental ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

5. Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 ;

FINANCES

6. Budget Principal - vote de la Décision Modificative (DM) n°3 ;
7. Budgets Principal et annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant le vote des Budgets Primitifs (BP) 2024 ;
8. Vote des subventions 2023 - complément ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

9. Approbation de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) ;

DÉCHETS MÉNAGERS

10. Approbation de la convention de mise en place des sites de compostage partagé ;

GENS DU VOYAGE

11. Approbation du projet d'avenant au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) de la Haute-Savoie ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

12. Approbation de l'avenant à la convention de partenariat 2022-2023 pour la plateforme de rénovation énergétique "Haute-Savoie Rénovation Energétique" (HSRE) ;
13. Approbation de la participation à la plateforme de rénovation énergétique "HSRE" pour l'année 2024 ;

ACTION SOCIALE

14. Approbation de la modification à la convention de partenariat triennale relative au financement d'un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG)

RESSOURCES HUMAINES

15. Vote de l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

16. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;

Elle propose d'en revoir l'ordre de présentation, dans l'attente que Monsieur le Président rejoigne l'Assemblée.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20231206_122 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 02 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Madame la 1ère Vice-présidente désigne Madame Patricia DÉAGE, comme Secrétaire de séance.

Elle soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance en date du 02 novembre 2023.

Au vu du document communiqué en annexe, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 02 novembre 2023.

DEL20231206_123 - Approbation des modifications à la composition des Commissions

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la composition des Commission intercommunales ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2021 02 008, en date du 3 février 2021, relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire, et plus précisément les articles 19 et 20 de ce dernier, respectivement relatifs à la composition et au fonctionnement des Commissions intercommunales ;
VU la délibération du Conseil n°2020 05 76, en date du 22 juillet 2020, relative à la création des Commissions ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2022 099 en date du 13 octobre 2022, relative à l'approbation des dernières modifications apportées à la composition des Commissions ;

CONSIDÉRANT que les Commissions sont composées de Conseillers communautaires et de Conseillers municipaux des Communes membres ;

CONSIDÉRANT que la désignation des membres se fait au scrutin secret, mais que le Conseil communautaire peut toutefois décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT le courrier de Madame Élise RIONDEL, Conseillère municipale de la Commune de NANGY, reçu le 05 octobre 2023, informant Monsieur le Président de sa démission du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT le courriel de Monsieur Kolja RIEFFESTAHL informant Monsieur le Président de sa démission du Conseil municipal de NANGY ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Magali JUILLET, nouvelle Conseillère municipale de la Commune de NANGY, de rejoindre la Commission "Transition Écologique ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le recours au vote à scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, en renonçant au vote à bulletin secret pour :
  - procéder à la désignation de Madame Magali JUILLET, comme nouvelle membre de la Commission "Transition Écologique" ;
  - procéder aux modifications des Commissions suite aux démissions précitées ;
- APPROUVE par conséquent la nouvelle composition des Commissions, telle que proposée, ci-après :

COMMISSIONS THÉMATIQUES

COMMUNES	1 - COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE Sébastien JAVOGUES, Monsieur le Président		
ARBUSIGNY	Régine RÉMILLON	Mickaël TISSOT	
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Nathalie PELLEVAT		
LA MURAZ	-		
MONNETIER-MORNEX	Frédérique LÉONE		
NANGY	Magali JUILLET		
PERS-JUSSY	Arnaud DESBIOLLES	Hervé FAUVAIN	Nathalie FREYRE
REIGNIER-ÉSERY	Sophie BIOLLUZ	Guy SUATON	
SCIENTRIER	Isabelle BRON		

COMMUNES	2 - COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Nadine PÉRINET, 1ère Vice-Présidente		
ARBUSIGNY	Régine RÉMILLON		
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Patricia COURIOL	Frédéric CHABOD	Christelle MÉTRAL
LA MURAZ	Maxime ORSIER	Jean-Pierre DURET	
MONNETIER-MORNEX	Badia CHALEL	Régis LAMURE	
NANGY	Nicole DURET	Jacky GAVARD	David SERVAGEANT
PERS-JUSSY	Denis DUPANLOUP		
REIGNIER-ÉSERY	Didier EISACK	Lucas PUGIN	André PUGIN
SCIENTRIER	Sylvain DAKIN-GARVAL		

COMMUNES	3 - COMMISSION ÉCONOMIE Laurent FAVRE, 2ème Vice-président		
ARBUSIGNY	-		
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Régine MAYORAZ		
LA MURAZ	-		
MONNETIER-MORNEX	Ludovic WISZNIEWSKI	Christophe AUGUSTIN	
NANGY	Rodolphe ARNOULD	Christine PIANCHENKO	Aline VEYRAT
PERS-JUSSY	David DE VITO		
REIGNIER-ÉSERY	Didier EISACK	Virginie JACQUEMOUD	
SCIENTRIER	Isabelle BRON	Patricia DÉAGE	

COMMUNES	4 - COMMISSION MOBILITÉ Laurent FAVRE, 2ème Vice-président		
ARBUSIGNY	Régine RÉMILLON	Mickaël TISSOT	
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Nathalie PELLEVAT		
LA MURAZ	Nadine PERINET		
MONNETIER-MORNEX	Régis LAMURE		
NANGY	Denise FERNANDES	Aline VEYRAT	
PERS-JUSSY	Patrice DOMPMARTIN	Isabelle ROGUET	Yannick ROGUET
REIGNIER-ÉSERY	Sophie BIOLLUZ	Billy MARQUET	Séverine MILLOT-FEUGIER
SCIENTRIER	Sandra FLOQUET		

COMMUNES	5 - COMMISSION INFRASTRUCTURES Régine MAYORAZ, 4ème Vice-présidente		
ARBUSIGNY	Régine RÉMILLON	Ludovic TROTTET	
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Régine MAYORAZ	Bruno THABUIS	
LA MURAZ	Anthony SCHUFFENECKER		
MONNETIER-MORNEX	Christophe AUGUSTIN	Régis LAMURE	
NANGY	Jacky GAVARD	Denise FERNANDES	Rodolphe ARNOULD
PERS-JUSSY	Yannick ROGUET	Patrice DOMPMARTIN	
REIGNIER-ÉSERY	Lucas PUGIN	Billy MARQUET	Didier EISACK
SCIENTRIER	Patricia DÉAGE		

COMMUNES	6 - COMMISSION RESSOURCES Régine MAYORAZ, 4ème Vice-présidente	
ARBUSIGNY	-	
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Patricia COURIOL	
LA MURAZ	Étienne TOULLEC	
MONNETIER-MORNEX	Christophe AUGUSTIN	Laurent CHIORINO
NANGY	Nathalie BREUZA	Rodolphe ARNOULD
PERS-JUSSY	-	
REIGNIER-ÉSERY	Éric BOUCHET	
SCIENTRIER	-	

COMMUNES	7 - COMMISSION DÉCHETS Régine REMILLON, 5ème Vice-présidente		
ARBUSIGNY	Ludovic TROTTET		
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Régine MAYORAZ	Bruno THABUIS	
LA MURAZ	Gianni GUERINI		
MONNETIER-MORNEX	Christophe AUGUSTIN		
NANGY	Rodolphe ARNOULD	Nicolas GODET	David SERVAGEANT
PERS-JUSSY	Patrice DOMPMARTIN		
REIGNIER-ÉSERY	André PUGIN	Philippe SAUVAGET	
SCIENTRIER	Patricia DÉAGE		

COMMUNES	8 - COMMISSION SOLIDARITÉS Isabelle ROGUET, 6ème Vice-présidente	
ARBUSIGNY	Cynthia MIQUET-SAGE	Régine RÉMILLON
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Régine MAYORAZ	
LA MURAZ	Nadine PÉRINET	Christelle THORIG
MONNETIER-MORNEX	Laurent CHIORINO	Jean-Marie RAFFENEL
NANGY	Natacha MAITRET	Nadège SAPORITO
PERS-JUSSY	Stéphanie BOUVIER	Dominique BRAND
REIGNIER-ÉSERY	Stéphanie LE MOAL	Isabelle SAGE
SCIENTRIER	Patricia DÉAGE	

COMMUNES	9 - COMMISSION CITOYENNETÉ, TOURISME ET PATRIMOINE Ludovic WISZNIEWSKI, 7ème Vice-président	
ARBUSIGNY	Sylvia DUSONCHET	
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Sandrine DURAND	
LA MURAZ	Nadine PÉRINET	
MONNETIER-MORNEX	Laurent BELLINI	Sylvia IUNCKER-GOMEZ
NANGY	Nadège SAPORITO	
PERS-JUSSY	Arnaud DESBIOLLES	Nathalie FREYRE
REIGNIER-ÉSERY	Denise GÉRELLI-FORT	Lucas PUGIN
SCIENTRIER	Isabelle BRON	

COMMISSIONS PRÉVUES PAR LA LÉGISLATION

COMMUNES	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)	
ARBUSIGNY	Régine RÉMILLON	Marie-Françoise BEAUD
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Régine MAYORAZ	Patricia COURIOL
LA MURAZ	Nadine PÉRINET	Gianni GUERINI
MONNETIER-MORNEX	Ludovic WISZNIEWSKI	Christophe AUGUSTIN
NANGY	Laurent FAVRE	Nathalie BREUZA
PERS-JUSSY	Isabelle ROGUET	Olivier LOTH
REIGNIER-ÉSERY	Lucas PUGIN	Éric BOUCHET
SCIENTRIER	Isabelle BRON	Patricia DÉAGE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	
DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Régine RÉMILLON (AR)	Gianni GUERINI (LM)
Régine MAYORAZ (APND)	Christophe AUGUSTIN (MM)
Ludovic WISZNIEWSKI (MM)	Rodolphe ARNOULD (NA)
Didier EISACK (RE)	Isabelle ROGUET (PJ)
Patricia DÉAGE	Lucas PUGIN (RE)

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

DEL20231206_124 - Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3

Rapporteur : Madame Nadine PÉRINET, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire

ANNEXES 3

VU le CGCT ;
VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux PLH ;
VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) ;
VU la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence supplémentaire relative à la Politique du logement et du cadre de vie (article 9.2) ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020 02 042 en date du 26 février 2020, portant sur la révision et la demande de prorogation du PLH n°2 de la CCA&S ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2022 131 en date du 7 décembre 2022, portant sur l'arrêt du projet de PLH n°3 d'Arve et Salève et autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure en engageant la phase de consultation des Communes membres de la CCA&S ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20230315_035 portant arrêt du projet de PLH n°3 - 2023-2029 après avis des Communes membres ;
VU les courriers du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 26 octobre 2023 et celui de l'État en date du 24 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les avis favorables des 8 Communes membres portant sur le projet de PLH n°3 de la CCA&S pour la période 2023-2029 ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet d'approuver le PLH n°3 de la CCA&S pour la période 2023 -2029 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L302-2 du CCH, la CCA&S a présenté le PLH 2023 - 2029 au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que CRHH a souligné la démarche volontariste de l'Intercommunalité dans la conduite d'un troisième PLH, en notant sa volonté de développer une ingénierie d'accompagnement des Communes membres dans la mise en œuvre opérationnelle du PLH, la fixation d'objectifs territorialisés d'offre nouvelle, dans une logique de sobriété foncière, ainsi que le soutien financier à la production de logement locatifs sociaux, à la rénovation énergétique et au maintien à domicile ;

CONSIDÉRANT que le CRHH et l'État ont émis un avis favorable sur le PLH 2023 - 2029 d'Arve et Salève ;

CONSIDÉRANT que le Conseil prend en compte les recommandations émises par le CRHH et l'État, à savoir :

- préciser la notion de logement abordables ;
- privilégier l'accession abordable sous la forme de Bail Réel Solidaire (BRS), notamment sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;
- renforcer la part de logement en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), adapté dans les objectifs globaux de production de logements locatifs sociaux (4 % minimum) et veiller à la production des petites et grandes typologies de logement dans les Logements Locatifs Sociaux (LLS), notamment pour la commune de REIGNIER-ÉSERY ;
- s'assurer de la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L302-3 du CCH, un bilan triennal d'évaluation du PLH devra être présenté au bureau du CRHH, trois ans après son adoption ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L302-12 du Code de la CCH, la délibération adoptant le PLH est affichée pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des Communes membres, avec mention faite de cet affichage, insérée dans un journal diffusé dans le département intéressé ;

CONSIDÉRANT que le PLH adopté est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans les mairies des Communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le 3ème PLH d'Arve & Salève pour qu'il puisse être exécutoire, à l'issue d'un délai de deux mois, une fois la présente délibération transmise au représentant de l'État ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués, ainsi que des annexes communiquées et jointes avec la note de synthèse, envoyées préalablement à la présente séance, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PLH n°3 d'Arve et Salève pour la période 2023 - 2029, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que cette délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au contrôle de la légalité ;
- **DIT** que les Collectivités du Territoire concernées sont tenues d'afficher la présente délibération et de mettre le PLH à disposition du public pour consultation pendant un mois.

FINANCES

DEL20231206_125 - Budget Principal - vote de la Décision Modificative (DM) n°3

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources

VU l'article L1612-11 du CGCT ;
VU la délibération 20230315_025 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 15 mars 2023, relative au Budget principal et portant approbation du Budget Primitif (BP) 2023 ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives interviennent en cours d'année, après l'adoption du budget primitif, aux fins d'ajustement comptable et budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, et modifient de ce fait les prévisions budgétaires initiales ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles prévisions budgétaires doivent cependant respecter l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abonder le compte 7398 - "Reversements, restitutions et prélèvements divers" de 30 000 €, afin de permettre des ajustements comptables relatifs aux avances de fiscalité directe locale

Il est proposé d'opérer les réajustements suivants, étant précisé que la DM n°3 présentée, est équilibrée en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 30 000 €	0 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits 7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 30 000 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°3 telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant légal pour l'exécution de la présente délibération.

DEL20231206_126 - Budgets Principal et annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant le vote des Budgets Primitifs (BP) 2024

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGCT et notamment l'article L1612-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT disposant que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cet article, l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;
Madame la Vice-présidente expose qu'en attendant le vote du BP 2024, il convient de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, votées sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du BP.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte, sont donc, les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2023, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en Restes À Réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'Assemblée délibérante et portant ouvertures de crédits par anticipation aux votes des BP 2024, doit toutefois préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote des budgets, engagent la Collectivité, dans la mesure où elles devront être reprises à minima, aux budgets de l'exercice 2024.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter les BP, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive des budgets.

Aussi, et afin de gérer au mieux les affaires courantes et de pouvoir réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir d'ici aux votes des BP 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024, à hauteur maximale de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la Collectivité, dans l'attente du vote des BP 2024, qui préciseront les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement telle que proposée ci-après, pour les budgets principal et annexe de la ZAE, en attendant le vote des BP 2024 :

1 - Budget principal :

MONTANT BP 2023	25 % AUTORISÉ
21 689 472,59 €	5 422 368,15 €

Ouverture de crédits anticipés :

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT OUVERTURES CREDITS AU BP 2024
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			139 000,00 €
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031- Frais d'études	Audit énergétique, étude divers	20 000,00 €
	Sous-total		20 000,00 €
204 - Subventions d'équipements versées	204182 - Autres organismes publics	Aide bailleurs	100 000,00 €
	20421 - Biens mobiliers, matériel et études	Primes chauffage bois et vélo	19 000,00 €
	Sous-total		119 000,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			278 500,00 €
213 - Constructions	21318 - Bâtiments publics - autres bâtiments publics	Travaux : services technique et maison Cécile Bouquet	50 000,00 €
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Panneaux signalisation	8 500,00 €
	2138 - Autres constructions	Travaux	10 000,00 €
	Sous-total		68 500,00 €
215 - Installations, matériel et outillages techniques	2151- Réseaux de voirie	Travaux voirie	100 000,00 €
	21571 - Matériel roulant	Camion 3,5t + véhicule utilitaire	80 000,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	Petits équipements	10 000,00 €
	Sous-total		190 000,00 €
218 - Autres immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Achat ordinateur, téléphone..	10 000,00 €
	2184 - Mobilier	Mobilier (tennis, gymnase)	5 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	Supports communication	5 000,00 €
	Sous-total		20 000,00 €

CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			1 300 000,00 €
231 - Immobilisation corporelles en cours	2313 - Constructions	Complexe intercommunal sportif, gendarmerie	1 100 000,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Déploiement schéma cyclable et rond-point	400 000,00 €
	Sous-total		1 500 000,00 €
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			150 000,00 €
276 - Autres immobilisations financières	27638 - Autres établissements publics	Établissement Public Foncier (EPF)	150 000,00 €
	Sous-total		150 000,00 €
CHAPITRE 45 - COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE			50 000,00 €
458 - Opérations sous mandats	458113 - Opération Containers Semi-Enterrés (CSE)	Aménagement CSE	50 000,00 €
	Sous-total		50 000,00 €
TOTAL			2 117 500,00 €

2 - Budget annexe - "Zone d'Activité Économique" (ZAE) :

MONTANT BP 2023	25 % AUTORISE
1 341 850 €	335 462,50 €

Ouverture de crédits anticipés :

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT OUVERTURES CREDITS AU BP 2024
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			100 000,00 €
276 - Autres immobilisations financières	27638 - Autres établissements publics	Annuité portage	100 000,00 €
	Sous-total		100 000,00 €
TOTAL			100 000,00 €

DEL20231206_127 - Vote des subventions 2023 - complément

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources

Monsieur Laurent CHIORINO rejoint la séance du Conseil à 19h05.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;
VU la délibération du Conseil communautaire DEL20230906_105, du 6 septembre 2023 portant approbation de la dernière définition de l'intérêt communautaire en date de la CCA&S ;
VU la délibération DEL20230315_025 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 15 mars 2023, portant approbation du BP du budget principal 2023 ;
VU la délibération DEL20230315_027 du Conseil du 15 mars 2023 votant l'attribution des subventions 2023 ;

VU la délibérations DEL20230906_100 du Conseil communautaire en date du 06 septembre dernier, portant correction du montant de subvention attribué au "Secours Catholique" au titre de la compétence "action sociale" de la Coll, visée pas ses statuts à l'article 9-5 et plus précisément ses missions concernant le soutien, la participation financière, et la coordination entre les acteurs locaux, ainsi que les institutions publiques et privées, conformément à l'article 9-5-2 de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S ;
VU la délibération DEL20231102_116 du Conseil en date du 02 novembre 2023, concernant l'attribution d'une subvention d'équilibre au "Secours Catholique" pour l'Épicerie sociale "l'As de Coeur" ;
VU la délibération DEL20231102_119 du Conseil en date du 02 novembre 2023, portant rectification du montant de subvention 2023 attribué à "PLS.ADIL 74", voté au titre de la Politique du logement relevant de l'article 9-2 des statuts de la CCA&S, et conformément à la définition de son intérêt communautaire en la matière, visée par l'article 9-2-2 relative au PLH ;
VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'examiner une nouvelle demande de subvention présentée à la CCA&S pour l'année 2023 dans le cadre de ses actions de soutien aux activités agricoles et forestières en faveur de la transition écologique, prévues par l'article 9-1-5 de la définition de l'intérêt communautaire, précisant sa participation à des évènements de promotions agricoles et des actions visant à favoriser le développement agricole en complément des interventions communales ou ayant un caractère supra-communal, au titre de sa compétence Transition écologique prévue à l'article 9-1 des statuts de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande présentée par l'Association "JEUNES AGRICULTEURS HAUTE-SAVOIE" qui a été retenue pour organiser les 5, 6, et 7 décembre prochain, un séminaire au titre de l'Université d'Hiver des Jeunes Agriculteurs, constituant un des moment phare de l'année pour la structure qui rassemble des jeunes agriculteurs de la France métropolitaine et d'outre-mer permettant de traiter des problématiques agricoles rencontrées et des solutions envisagées, ensuite transmises au Ministère de l'Agriculture, tout en présentant le Territoire, son tourisme et ses nombreuses filières ;

Il est proposé au Conseil, d'allouer à ladite Association, un montant de 1 000 €, permettant à la Collectivité de contribuer à l'organisation de l'évènement précité, en soutien à l'activité agricole et conformément au tableau ci-dessous, reprenant l'ensemble des subventions votées par la CCA&S en 2023 :

COMPÉTENCES	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ 2022	MONTANT VOTÉ 2023	MONTANT RECTIFIÉ EN 2023	MONTANT PROPOSÉ 2023
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Coopération des Organismes de Formations du Genevois (COFG)	1 350,00 €	1 350,00 €	-	-
	Mission Locale Jeune	23 311,50 €	23 283,72 €	-	-
	Initiative Genevois	2 000,00 €	14 400,00 €	-	
TRANSITION ECOLOGIQUE	Jeunes Agriculteurs Haute-Savoie	-	-	-	1 000,00 €
POLITIQUE DU LOGEMENT	PLS-ADIL 74	1 394,00 €	1 658,00 €	-	-
	PLS ADIL 74 OLL	-	2 700,00 €	3 217, 00 €	-
INFRASTRUCTURES - SPORT	Tennis club	-	3 600,00 €	-	-
	Association sportive du Collège de la Pierre aux Fées	3 000,00 €	3 000,00 €		

ACTION SOCIALE	Secours catholique	11 688,00 €	9 090,00 €	13 290 €	-
	REGAARS	1 500,00 €	2 000,00 €	-	-
	APRETO	700,00 €	700,00 €	-	-
	Banque Alimentaire	2 444,88 €	2 535,00 €	-	-
	Conciliateurs de justice	500,00 €	500,00 €	-	-

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution de la subvention complémentaire telle que proposée au titre de l'année 2023, d'un montant de 1 000 € aux "JEUNES AGRICULTEURS HAUTE-SAVOIE" ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au BP du budget principal 2023.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

DEL20231206_128 - Approbation de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74)

Rapporteur : Madame Nadine PÉRINET, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement

Monsieur Patrice DOMPMARTIN rejoint la séance du Conseil à 19h07.

VU la Loi du 03 janvier 1977 sur l'Architecture ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, approuvant la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur du 6 juillet 2022, et en particulier Sa compétence "Politique du logement et du cadre de vie" (article 9-2) ;
VU la délibération n°DEL20230906_105 du 6 septembre 2023, portant définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S, et notamment l'article 9-2-6 visant la mise à disposition d'un service d'architecture-conseil ;

CONSIDÉRANT que le CAUE 74 est un organisme départemental qui assure des missions de service public dans un cadre associatif au titre de la Loi dite "Loi 1901" ;

CONSIDÉRANT que l'Association poursuit plusieurs objectifs dont :

- la formation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- l'assistance architecturale par l'intervention d'un architecte-conseil ;
- l'accompagnement dans les projets d'équipement, d'aménagement et d'urbanisme ;
- la sensibilisation et l'animation du débat public par des conférences, des expositions et des actions pédagogiques.

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la CCA&S couvre également l'adhésion des 8 communes membres ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au CAUE 74 à compter du 1er janvier 2024 et les années suivantes ;
- **DECIDE** de prévoir la cotisation correspondante au budget primitif 2024 et budgets suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion et notamment à verser la cotisation annuelle due.

DEL20231206_129 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) dans le cadre de son enquête concernant les transports publics transfrontaliers et les mesures d'accompagnement du Léman Express

Rapporteurs : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU le Code des juridictions financières, notamment ses articles L243-1 et suivants et R.243-1 et suivants, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales par la CRC ;
VU le rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes ci-annexé, et reçu en date du 20 novembre 2023, concernant la mobilité transfrontalière au cours des exercices 2017 et suivants ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport, qui présente les observations définitives de la CRC, doit être communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion ;

Le Conseil communautaire est informé que le contrôle de la CRC a été engagé par lettre d'ouverture en date du 27 octobre 2022, adressée à Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la CCA&S.

Ce contrôle thématique, s'inscrit dans le cadre d'une enquête réalisée conjointement avec la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève, ainsi que la Cour des comptes du Canton de Vaud, sur les transports publics transfrontaliers, et plus particulièrement les mesures d'accompagnement du "Léman Express".

Conformément à l'article L243-1 alinéa 1 du Code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle avec Monsieur le Président, a eu lieu le 20 avril 2023.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à la CCA&S le 09 juin 2023.

Après avoir examiné les éléments de réponse écrits apportés aux observations provisoires, la CRC, lors de sa séance du 18 juillet 2023, a arrêté ses observations définitives.

Le rapport d'observations définitives ci-joint, a été notifié par la CRC à la CCA&S le 20 novembre 2023.
Ledit rapport fait d'abord état de l'organisation de la compétence mobilité sur le Territoire de la Collectivité.

Il est rappelé que la CCA&S est compétente au titre de sa compétence : Aménagement, création et entretien de la Voirie (article 9-3 de ses statuts), pour la réalisation des axes structurants du Schéma cyclable intercommunal, ainsi que de l'aménagement, la création et l'entretien des Pôles d'échanges multimodaux, et à ce jour, de celui de la Gare de REIGNIER-ÉSERY, conformément à la définition de son intérêt communautaire.
A ce titre, la CRC confirme bien, qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut en effet être amené à intervenir dans la création d'un PEM, au titre de plusieurs compétences (Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), voirie, aménagement de l'espace notamment…). Cette création ne relève donc pas strictement d'une compétence particulière, et donc nécessairement de l'AOM.

Toutefois, et en ce qui concerne la compétence AOM, cette dernière n'ayant pas été reprise par la CCA&S en vertu de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, c'est notamment le Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes (SM4CC), qui l'exerce depuis sa création en janvier 2012.
La CCA&S en est membre, aux côtés de la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), ainsi que de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R).

Ce dernier gère principalement, sous le nom commercial “PROXIMITI”, le réseau de transport public de personnes (urbains et non urbains), le transport à la demande, ainsi que les transports scolaires, l’organisation des services relatifs aux usages partagés des Véhicules Terrestres à Moteur (VTM) ou de services relatifs aux mobilités actives, sur le territoire des 4 EPCI membres.

Par ailleurs, la CCA&S a confié au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), auquel elle appartient également, “l’organisation, l’exploitation, le soutien et la promotion de services d’autopartage et de covoiturage”, ainsi que la “réalisation d’actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle”.

Le rapport relève que la compétence AOM est répartie entre le SM4CC et le PMGF.
Il précise qu’il découle de l’article L1231-1-1 du Code des Transports, que la compétence “mobilité” des AOM est une compétence globale qui présente un caractère “non-sécable”, depuis la Loi LOM (Analyse de la Direction Générale des Transports, de l’Infrastructure et de la Mer, en association avec la Direction Générale des Collectivités Locales).

Au vu de ces éléments d’analyse, il en résulte que la répartition actuelle de la compétence mobilité entre le SM4CC et le PMGF, ne peut être partagée juridiquement et qu’elle n’est donc plus conforme à la Loi.

Le rapport présente ensuite l’analyse des 2 mesures d’accompagnement en phase avec le “Léman Express”, et dont CCA&S a bénéficié :

INTITULÉ DE LA MESURE	OBJET
Réalisation du PEM - Gare de REIGNIER-ÉSERY	Création d’espaces publics, de cheminement piétons, de stationnements vélo, d’arrêt de transports publics, de stationnements voitures.
Développement du PEM - Gare de REIGNIER-ÉSERY	Développement des modes doux et aménagement des espaces publics autour du nouveau quartier de la gare.

La première mesure a coûté 2,5 M €, co-financés par la CCA&S, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), le Département de la Haute-Savoie et l’Etat.
Elle a été réalisée dans les délais, la bonne planification du projet et le consensus politique ayant été des facteurs favorables.

La seconde mesure est encore en programmation, en co-maitrise d’ouvrage entre la CCA&S et la Commune de REIGNIER-ÉSERY, et ne peut encore faire l’objet d’un bilan d’utilisation.
Dans ce cadre, et afin de favoriser le développement des modes doux, la CCA&S a approuvé son schéma directeur cyclable en 2021 et lancé les études pour sa réalisation en 2022.
Un co-financement a d’ailleurs été obtenu au titre du Projet d’Agglomération du Grand Genève n°4.

Par conséquent et au vu de l’ensemble de ces informations, la CRC fait 2 recommandations à la Collectivité :

- recommandation n°1 : mettre en conformité avec la Loi, l’exercice de la compétence AOM ;
- recommandation n°2 : suivre et analyser l’utilisation des équipements du pôle d’échange multimodal de REIGNIER-ÉSERY, en particulier des parkings (voitures et vélos).

Concernant ces préconisations, le rapport précise, que la CCA&S est favorable à une AOM unique, en étant attentive toutefois, aux conditions financières.
La CRC indique qu’il est nécessaire, pour clarifier le cadre institutionnel actuel et améliorer l’intermodalité sur le Territoire du Genevois français, de procéder à la désignation d’une seule AOM, et que “le PMFG a vocation à exercer cette compétence”.

Il est enfin rappelé aux membres du Conseil, qu’après sa communication à l’assemblée délibérante qui en prend acte, le rapport devient public et communicable à toute personne qui en fait la demande.

Les Conseillers qui ont eu communication du rapport de la CRC ci-joint, préalablement à la séance, sont invités d'une part, à bien vouloir prendre acte de cette communication, et d'autre part, de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, concernant la mobilité transfrontalière au cours des exercices 2017 et suivants ;
- PREND ACTE de la tenue du débat portant sur ledit rapport ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Didier EISACK apporte un commentaire, en indiquant que ces procédures conduites par la CRC permettent très probablement de tirer des enseignements en ce qui concerne les exigences et la rigueur attendues auprès des services Ressources de la Collectivité.

Madame la Directrice Générale des Services (DGS), Madame Marie GENTIL, confirme qu'il est en effet indispensable de pouvoir disposer des éléments d'information suffisants au sein de la Collectivité. Elle en profite d'ailleurs pour remercier la Chargée de mission, Madame Pauline MOULIN, qui a collecté l'ensemble des nombreux documents réclamés par la CRC à cette occasion, et qui disposait de la connaissance dudit dossier.

Avant d'aborder les autres sujets à l'ordre du jour, Madame la 1ère Vice-présidente propose, en attendant que Monsieur le Président rejoigne l'Assemblée, d'envisager la présentation prévue à l'occasion de la présente séance, relative à la restitution d'informations concernant le Projet Social de Territoire (PST) :

PRÉSENTATION

PST

Monsieur le Président rejoint la séance à 19h45 au cours de la Présentation.

Elle introduit la présentation par des éléments de contextualisation.
Elle rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée en décembre 2020, entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes et les huit communes membres.
Le diagnostic de la CTG a été réalisé par un chargé de mission recruté spécifiquement pour ce sujet en 2021.
Les travaux du PST font suite au Projet de Territoire de 2021, qui préconisait la réalisation d'un diagnostic social du territoire.
Elle cède ensuite la parole à Madame Axelle EGON, chargée de mission à la Communauté de communes.

Madame EGON, commence par souhaiter la bienvenue à Madame Murielle NICOD, Directrice adjointe de la CAF de Haute-Savoie, Monsieur Manuel PORTAIS, Responsable de l'Action sociale et Monsieur Michel BASSET, du bureau d'étude "CONSORTIUM CONSULTANT", qui sont présents pour assister à la restitution du PST et de la CTG.

Madame EGON rappelle qu'à la suite du rendu du diagnostic de la CTG, les élus ont souhaité aller plus loin dans la réflexion sur des sujets qui n'avaient pas été abordés dans la CTG (Vieillissement, Santé, Handicap…). En parallèle de ces réflexions, la Commune de REIGNIER-ÉSERY avait la nécessité de lancer une Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Ainsi, la Communauté de communes a lancé fin 2021, un marché avec 2 missions distinctes, mais complémentaire. Une première mission pour la réalisation d'un PST pour consolider les éléments de la CTG, et compléter les éléments manquant à l'échelle de l'Intercommunalité, et une deuxième mission pour l'ABS de REIGNIER-ÉSERY.

Une fois ces éléments de contexte présentés, elle poursuit la présentation par les éléments de diagnostic du Territoire, sur les diverses thématiques abordées. La présentation se décompose de la manière suivante : une partie diagnostic par thèmes, les enjeux qui en découlent et les objectifs stratégiques que cela implique.
Le premier thème abordé est "Petite Enfance, Jeunesse et Parentalité.
Le second thème concerne l'Accès aux droits, la Santé et l'Habitat.
Monsieur Didier EISACK s'interroge sur la définition de personnes à bas revenus.
Monsieur BASSET lui répond en indiquant que les ménages à bas revenus sont ceux qui perçoivent moins de 60 % du revenu médian par unité de consommation.
Monsieur EISACK continue son propos, en indiquant que si l'on considère le nombre de personnes à bas revenus par rapport au nombre de personnes fréquentant l'Épicerie sociale, l'écart est relativement important. Il s'interroge donc, sur le fait que ces personnes ne fréquentent pas l'Épicerie.
Madame PERINET indique que d'autres dispositifs comme l'Épicerie sont présents sur les territoires voisins, et que le Pôle Médico-Social (PMS) oriente également des personnes sur ces dispositifs. Elle précise également, que l'accès à l'Épicerie est règlementé par des orientations proposées par le PMS et que les personnes ne peuvent pas rentrer comme dans une "Épicerie classique".
Madame Dominique BRAND complète, en ajoutant que certaines personnes n'osent pas demander de l'aide.
Madame EGON explique les propos de la 1ère Vice-présidente, en indiquant à Monsieur EISACK, qu'il s'agit en effet d'un "potentiel" de personnes pouvant solliciter l'épicerie.

La présentation se poursuit sur les éléments de diagnostic relatif à la Santé.
Monsieur EISACK interpelle l'Assemblée, quant à la prise en main du sujet de l'installation des médecins par les collectivités.

Monsieur le Président lui indique que lors de la présentation de la Communauté Professionnel Territoriale de Santé (CPTS) Nord 74, les professionnels ont indiqué que la sphère publique ne devait pas s'emparer du sujet de l'installation des médecins, notamment au travers de la mise à disposition de local, ou de création de Maison de Santé. En effet, ces interventions ont tendance à entrainer des déséquilibres bien plus importants au sein du Territoire.

Monsieur Laurent CHIORINO, complète ces propos, en rapportant qu'il a fallu un certain temps à la Commune de MONNETIER-MORNEX, avant de trouver un deuxième médecin pour sa Maison médicale, alors que la Commune offrait même la gratuité du loyer pendant 2 ans.

La principale problématique concerne la pénurie de médecins et ce à l'échelle de la FRANCE. Pour autant, la tension est d'autant plus forte sur un territoire comme le nôtre, avec la fuite des professionnels de santé vers la SUISSE, et plus particulièrement vers le Canton de GENÈVE. Et, les effets de la fin du "*numerus clausus"* depuis la rentrée 2020, ne se feront ressentir que dans les 5 prochaines années. Aussi, il faut s'attendre à 5 années encore compliquées.

Monsieur le Président, redonne la parole à Madame EGON pour poursuivre la présentation.

Monsieur EISACK, s'interroge sur le nombre de places disponibles pour accueillir les personnes âgées dépendantes en établissement. En effet, au vu de la tendance au vieillissement de la population, la demande va être bien plus importante par rapport à l'offre.
Madame EGON confirme ses propos, en indiquant que les besoins seront nécessairement plus importants les prochaines années, cependant, toutes les personnes ne souhaitent pas forcément être en établissements. Les élus ont donc souhaité apporter une réponse supplémentaire au travers du Programme Local de l'Habitat (PLH) notamment, en mettant en place une aide financière à la rénovation des logements pour le maintien à domicile. Toutefois, cette réponse s'entend plus largement avec une offre de logements accessibles au Personnel d'aide à domicile, pour assurer le maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Madame EGON termine la présentation du diagnostic.

Monsieur le Président poursuit, en indiquant que ces constats font l'objet d'une réponse au travers du Programme d'actions proposé par la suite. Il ajoute également, que les réponses sont apportées à diverses échelles d'intervention : intercommunale, communale ou les deux, en partenariat.

Il commence par les actions de l'axe n°1 : Petite Enfance / Jeunesse / Parentalité. Après cette première partie, Monsieur le Président interroge la CAF sur leurs attentes vis-à-vis de la Petite Enfance.

Madame NICOD prend la parole et salue dans un premier temps la démarche de la Communauté de communes, dans la réalisation d'un PST incluant les thématiques de la CTG. La démarche est intéressante, car elle complète le diagnostic de la CTG et élargie les champs d'intervention.

Concernant la Petite Enfance, Monsieur PORTAIS rappelle que l'essence même de la CTG, est de favoriser le développement d'équipements, et notamment en matière d'accueil de la Petite Enfance. L'objectif de la CTG est d'accompagner les communes dans leurs projets de développement. L'importance réside dans la bonne coordination des acteurs, le suivi des démarches et des indicateurs de résultats, pour mesurer l'efficacité des réponses apportées aux problématiques. Le poste de coordinateur de la CTG est donc indispensable pour assurer un bon relais entre les acteurs.
Il est également important de maintenir l'existant, et de le consolider. C'est le cas notamment du Relais Petite Enfance (RPE), qui est un service indispensable pour les Assistants Maternels (AM), et qui doit être conforté, pour au moins maintenir les AM en place.

La réponse aux besoins en accueil Petite Enfance n'est pas unique, mais doit plutôt être réfléchie au travers d'une mixité de solutions.

Concernant les financements apportés par la CAF, sont-ils plus importants si c'est l'intercommunalité qui porte le projet, par exemple pour le RPE ?
Monsieur PORTAIS répond que non, les financements sont les mêmes que ce soit l'intercommunalité ou les communes qui le porte.

Madame Stéphanie LE MOAL évoque une piste de réflexion sur l'itinérance du RPE.
Monsieur PORTAIS indique qu'il s'agit d'un bon levier à étudier et que d'autres territoires l'ont fait et que celui d'Arve et Salève s'y prête plutôt bien, au regard des difficultés de mobilité rencontrées.

Madame NICOD rappelle que la CTG est un outil de la CAF pour accompagner et favoriser sur les territoires plus larges que l'échelle communale, le développement et le maintien des services existants.

Monsieur le Président poursuit la présentation du programme d'actions

Sur la partie animation de la Vie sociale, la CAF va soutenir la démarche de la Communauté de communes sur l'Espace de Vie Sociale (EVS) pour son développement.
Monsieur PORTAIS précise que l'implantation du lieu sera particulièrement importante.

Monsieur le Président termine la présentation et propose d'échanger avec la salle sur les actions retenues.

Monsieur Laurent FAVRE intervient pour exprimer qu'il est satisfait des axes 2, 3 et 4, mais qu'il trouve qu'il y a un manque d'ambitions sur les actions de l'axe 1 au niveau intercommunal, et notamment en ce qui concerne la Petite Enfance. Les Communes deviennent trop petites pour traiter les sujets liés à la Petite Enfance, qui sont de plus en plus techniques. La réflexion sur les modes d'accueil doit être faite à une échelle plus large.

Madame Isabelle ROGUET souhaite rappeler que les réflexions sont issues de 2 ans de travail, et que celles-ci n'avaient jusque-là pas été traitées. Aussi, les actions proposées sont somme toute ambitieuses, réalisables et peuvent être facilement mise en œuvre.

Madame Nadège SAPORITO interroge sur le délai de mise en œuvre des actions. Un tableau récapitulatif avec la priorisation de certaines actions est présenté. Certaines sont d'ailleurs déjà en cours de réalisation (France Services par exemple) et d'autres vont débuter rapidement (réflexion d'un RPE pluri-communale).

Madame SAPORITO indique qu'il ne reste plus que 2 ans pour concrétiser les actions sur le terrain

A l'issue de cette présentation, et en l'absence d'autre remarques ou questions, Monsieur le Président reprend l'ordre du jour.

DEL20231206_130 - Avis relatif au projet de création d'un abattoir départemental

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et notamment sa compétence obligatoire en matière de Développement économique (article 8-2) ;
VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, Monsieur Martial SADDIER, réceptionné le 28 juillet 2023, invitant les EPCI de la HAUTE-SAVOIE à donner un avis de principe sur le projet de création d'un abattoir multi-espèces départemental, et notamment en vue d'apporter leur participation à ce projet et à sa structure porteuse ;
VU une première présentation du projet lors du Conseil communautaire du 6 septembre 2023 ;
VU l'intervention de Monsieur le Président du Conseil département de la HAUTE-SAVOIE, invité à l'occasion de la séance du Conseil communautaire du 02 novembre dernier ;
VU l'avis des membres du Bureau des maires de la CCA&S en date du 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le seul abattoir public multi-espèces du Département situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) qui n'est plus en mesure d'assurer un fonctionnement pérenne du service à moyen terme ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le Conseil départemental s'est proposé de porter une étude de pré-programmation pour définir les premiers contours d'un projet d'abattoir départemental multi-espèces ;

Il est exposé que l'étude précitée a analysé les perspectives de création d'un nouvel équipement.
Le projet a ainsi été défini, pour répondre à de nombreux services, et notamment :

- l'abattage des animaux de boucherie des espèces bovines, ovines, caprines et porcines, sur un volume annuel de 2 000 tonnes ;
- la possibilité d'abattage rituels musulman ou kasher, en bovin et ovin, ce qui permettrait un important soutien à la filière ovine ;
- la découpe et le conditionnement de viande à destination des particuliers et de la vente directe ;
- l'accès aménagé pour des abattages en caisson et abattage d'urgence ;
- la récupération des cuirs et des peaux ;
- un premier traitement des abats ;
- le respect de l'ensemble des normes en matière sanitaire, environnementale et de bientraitance animale ;
- un outil de prestation de service à disposition des éleveurs et des professionnels (la structure n'achète pas les animaux et ne fait pas directement le commerce/logistique de viande),
- la création d'une filière steak hachée destinée en particulier à la restauration scolaire et permettant une meilleure valorisation des races bovines laitières.

Le coût de construction est estimé, à ce jour, entre 8 et 10 M € Hors Taxes (HT).

La structure porteuse du projet de construction et de gestion du futur abattoir, pourrait prendre la forme d'un syndicat mixte réunissant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie et le Département, sous réserve d'appréciation de la légalité des services de l'État dans le Département ;

Le Département s'engage par ailleurs, à apporter une subvention à l'investissement de 80 %.
Le reste à charge de l'investissement (soit 1,6 à 2 M €) serait à répartir entre les 21 EPCI de la Haute-Savoie, sans qu'une clef de répartition ne soit définie à ce jour.
Des études complémentaires permettraient de préciser l'équilibre financier de la gestion d'un tel équipement et dont l'éventuel déficit de fonctionnement annuel (absence de charges d'emprunt toutefois) serait aussi à répartir intégralement entre les membres dudit Syndicat à constituer.

CONSIDÉRANT que la présence d'un tel outil sur le département répondrait à de multiples enjeux et besoins pour le Territoire de la CCA&S, tant en ce qui concerne le dynamisme et la diversification de l'activité agricole, que le développement des circuits courts et du "consommer local" ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 18 voix pour, 3 voix contre (Mesdames Virginie JACQUEMOUD par procuration, et Stéphanie LE MOAL, ainsi que Monsieur Didier EISACK) et 2 abstentions (Monsieur Billy MARQUET et Madame Séverine MILLOT-FEUGIER par procuration) :

- DONNE un accord favorable de principe pour participer à l'élaboration du projet d'abattoir et à la définition des règles de fonctionnement d'un futur syndicat mixte gestionnaire de l'équipement, sous réserves :
  - de participations financières en investissement et en fonctionnement du Département et de la Région AURA ;
  - de la participation du Département, en tant que membre au syndicat mixte à créer ;
  - d'un accord préalable des membres dudit syndicat à créer, portant sur la clé de répartition à établir en fonction des capacités financières des EPCI et/ou de la population, concernant leur participation aux budgets de fonctionnement et d'investissement ;
  - d'étudier l'ensemble des modalités de gestion possibles d'un tel équipement par la structure porteuse.

DÉCHETS MÉNAGERS

DEL20231206_131 - Approbation de la convention de mise en place des sites de compostage partagé

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, 5ème Vice-présidente

ANNEXES 4

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1er décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et notamment sa compétence déchets ménagers (article 8.5) ;
VU la délibération n°20230315_0031 du 15 mars 2023, approuvant la mise en œuvre du plan compostage ;
VU l'article 88 de la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui généralise le tri à la source des biodéchets à tous les producteurs au 31 décembre 2023 ;

Il est rappelé que la Collectivité a choisi la technique du compostage pour répondre aux exigences de réduction des déchets imposées par l'Etat.

Dans ce cadre, elle a mis en place un plan compostage qui a pour but d'accompagner les usagers du Territoire à réduire leurs déchets putrescibles.

Pour permettre aux usagers habitants dans des logements collectifs de réaliser du compostage, la CCA&S souhaite développer le compostage partagé.

Un site de compostage partagé est principalement composé de :

- 3 composteurs en bois, dont le volume utile peut varier de 600 litres à 1 000 litres l'unité ;
- d'un mélangeur ;
- d'une signalétique détaillée ;
- ainsi que de bio seaux dont le nombre correspond au nombre de logements présents dans la copropriété.

Le coût de l'installation d'un site partagé pour la Collectivité varie de 500 à 600 € Toutes Taxes Comprises (TTC), suivant le type d'installation.
Un site de compostage partagé est dimensionné pour environ 20 à 25 logements.
Le coût par logement s'élève donc environ à 25 €.

CONSIDÉRANT qu'un site de compostage partagé ne peut être détourné de son utilisation première ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé, de mise en place de sites de compostage partagé soumis à l'approbation des membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission "déchets" du 5 septembre dernier, de mettre à disposition gratuitement des sites de compostage ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du projet de convention de mise en place de sites de compostage partagé ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention ci-annexée et à en assurer la bonne exécution ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

GENS DU VOYAGE

DEL20231206_132 - Approbation du projet d'avenant au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) de la Haute-Savoie

Rapporteur : Madame Nadine PÉRINET, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire

ANNEXES 5

VU le CGCT ;
VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;
VU Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe" du 7 août 2015, rendant obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage pour les EPCI ;
VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté rendant obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs pour les EPCI ;
VU la Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du Schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie ;
VU la délibération n°2019 01 05 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 13 février 2019, relative au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et en particulier sa compétence obligatoire prévue à l'article 8-4-1 concernant l'Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, conformément aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
VU le SCOT de la CCA&S ;
VU le PLH 2014 - 2020 approuvé le 16 juillet 2014 par délibération n°80-05/14 du Conseil communautaire ;
VU la décision du Tribunal Administratif (TA) de GRENOBLE en date du 10 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la décision n°2001256 du TA de GRENOBLE du 10 octobre 2022, annulant en partie le schéma, et ce uniquement pour ce qui concerne le secteur géographique de quatre EPCI : Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM), Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) ;

CONSIDÉRANT que la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département, ledit schéma devant être révisé tous les six ans ;

CONSIDÉRANT que ce schéma constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les gens du voyage reposant sur une démarche partenariale pilotée par l'État et le Conseil départemental, associant les communes, les EPCI ou syndicats mixtes et les représentants des gens du voyage et d'autres partenaires dont la Chambre d'Agriculture ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, l'organe délibérant des EPCI concernés est amené à émettre un avis sur le SDAGDV ;

CONSIDÉRANT que Le présent projet de délibération a pour objet de donner avis sur la proposition d'avenant au SDAGDV de la Haute-Savoie ;

Il est exposé aux membres du Conseil, que par sa décision du 10 octobre 2022, le TA de GRENOBLE a annulé les dispositions du SDAGDV 2019 -2025 qui concernent quatre EPCI (2CCAM, CCGF, CC4R et CCPR).

Cette décision a engendré l'annulation de toutes les dispositions du schéma, et par conséquent l'obligation de co-financement de l'aire fixe de grand passage à réaliser sur le secteur du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) pour les quatre EPCI précités.

L'obligation de réalisation de l'aire de grand passage reste cependant toujours en vigueur. Aussi, ce projet d'avenant propose une nouvelle rédaction des article 6 et 7 pour réintroduire l'obligation de co-financement de l'aire pour les 4 EPCI précités : 2CCAM, la CCFG, la CCPR et la CC4R.

En substance, l'arrêté du TA de GRENOBLE mentionne d'une part que le SDAGDV de la HAUTE-SAVOIE porte atteinte au principe de la libre administration des collectivités, en contraignant les EPCI à financer en fonctionnement et investissement, des places d'aires d'accueil permanentes qui ne sont pas sur leur territoire.

D'autre part, le TA rappelle que le SDAGDV doit indiquer les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisées des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage. Or, pour le SDAGDV de la HAUTE-SAVOIE, seuls des secteurs sont identifiés, sans préciser la ou les communes d'implantation.

En effet, le TA indique qu'aux termes de l'article 1er de la Loi du 5 juillet 2000, dans sa version en vigueur :

*"II. - Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, **un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés** : 1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ; 2° Des terrains familiaux locatifs (…) ; 3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires*."

D'autre part, la même Loi stipule à l'article 2 que : "*L'établissement public de coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. **Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres établissements publics de coopération intercommunale***."

Madame la Vice-présidente rappelle également que concernant :

- la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage : cette compétence a été transférée au SIGETA ;
- la création et la gestion des terrains familiaux, la CCA&S est compétente, et devra donc acquérir les terrains, les aménager, les viabiliser, et les louer aux familles en voie de sédentarisation.

De ce fait, l'aire de grand passage fixe de 150 places prévue au SDAGDV sur l'Arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, sera réalisée par le SIGETA.
Le présent projet d'avenant présenté prévoit d'identifier les communes d'implantation des équipements à réaliser pour répondre aux besoins sur ces 4 EPCI : les communes d'implantation identifiées sont les communes sur lesquelles un projet d'équipement est envisagé ou lorsqu'il n'y a pas de projet, sont identifiés les chefs-lieux des EPCI ou les communes les plus urbanisées du secteur.
La CCA&S n'est concernée que par les articles 6 et 7 du projet d'avenant au SDAGDV, relatifs aux aires de grand passage.
Le projet d'avenant ci-annexé, modifie les articles 6 et 7 en application de la décision du TA de GRENOBLE.
Il est proposé de réintroduire la possibilité du co-financement pour les 4 EPCI.
La Commune d'ANNEMASSE a été identifiée pour figurer dans l'avenant comme commune d'implantation de l'aire fixe de grand passage de 150 places à réaliser sur le secteur du SIGETA.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués, ainsi que des annexes communiquées et jointes avec la note de synthèse envoyées préalablement à la présente séance, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet d'avenant à l'arrêté préfectoral portant approbation du SDAGDV, annexé à la présente délibération, et **sous réserve** de conditionner la réalisation de l'aire de grand passage sur le secteur SIGETA, à l'obtention du co-financement des EPCI de l'Arrondissement de BONNEVILLE, tel que prévu initialement dans ledit SDAGDV ;
- **SOLLICITE** les EPCI de cet arrondissement pour conventionner avec le SIGETA en vue d'assumer l'investissement et la couverture des dépenses de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toute démarche et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DEL20231206_133 - Approbation de l'avenant à la convention de partenariat 2022-2023 pour la plateforme de rénovation énergétique "Haute-Savoie Rénovation Energétique" (HSRE)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 6

VU la délibération n° CP-2020-07 / 07-37-4204 de la Commission Permanente (CP) du Conseil régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) en date du 9 juillet 2020, approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat" (SPPEH) ;
VU la délibération n° CP-2020-0833 de la CP du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 30 novembre 2020, décidant de porter la candidature à l'AMI SPPEH pour le compte de l'ensemble des EPCI de la HAUTE-SAVOIE, sauf la Communauté d'Agglomération du Grand-Annecy (C2A) ;
VU la délibération n°2020 02 041 du Conseil communautaire de la CCA&S du 26 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
VU la délibération n° 2020 08 107 du Conseil communautaire de la CCA&S du 9 décembre 2020, décidant de se joindre à la candidature à l'AMI SPPEH du Département de la HAUTE-SAVOIE et approuvant les modalités d'organisation du futur service, et autorisant son président à signer tout document s'y rapportant ;
VU la délibération n° CP-2021-03 / 07-48-5178 de la CP de la Région AURA en date du 26 mars 2021, approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région et le Département de la HAUTE-SAVOIE ;
VU la délibération n° CP-2021-06/ 07-25-5558 de la CP de la Région AURA en date du 04 juin 2021, approuvant le reversement d'une partie de ses subventions inscrites dans le cadre du SPPEH de la HAUTE-SAVOIE vers d'autres bénéficiaires finaux ;
VU la délibération n° CP-2021-0522 de la CP du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 07 juin 2021 approuvant le projet de convention cadre du SPPEH entre la Région AURA et le Département de la HAUTE-SAVOIE ;
VU la délibération n° CD-2022- de la Commission départementale du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 07 avril 2022, approuvant le projet de convention de coordination et de financement du service départemental HSRE ;
VU la délibération n° DEL 2022 062 du 4 mai 2022 du Conseil communautaire de la CCA&S, approuvant la convention de coordination et de financement du "Service Public de Rénovation Énergétique" ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°2 à la convention de coordination et de financement du service départemental HSRE 2022-2023, modifiant l'annexe 3, à savoir une seconde revalorisation de 5,8 % au prix de base du bordereau de prix unitaire ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant tel que présenté et au vu du projet ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

DEL20231206_134 - Approbation de la participation à la plateforme de rénovation énergétique "HSRE" pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 7

VU la délibération n° CP-2020-07 / 07-37-4204 de la Commission Permanente (CP) du Conseil régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) en date du 9 juillet 2020, approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat" (SPPEH) ;

VU la délibération n° CP-2020-0833 de la CP du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 30 novembre 2020, décidant de porter la candidature à l'AMI SPPEH pour le compte de l'ensemble des EPCI de la HAUTE-SAVOIE, sauf la Communauté d'Agglomération du Grand-Annecy (C2A) ;
VU la délibération n°2020 02 041 du Conseil communautaire de la CCA&S du 26 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
VU la délibération n° 2020 08 107 du Conseil communautaire de la CCA&S du 9 décembre 2020, décidant de se joindre à la candidature à l'AMI SPPEH du Département de la HAUTE-SAVOIE et approuvant les modalités d'organisation du futur service, et autorisant son président à signer tout document s'y rapportant ;
VU la délibération n° CP-2021-03 / 07-48-5178 de la CP de la Région AURA en date du 26 mars 2021, approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région et le Département de la HAUTE-SAVOIE ;
VU la délibération n° CP-2021-06/ 07-25-5558 de la CP de la Région AURA en date du 04 juin 2021, approuvant le reversement d'une partie de ses subventions inscrites dans le cadre du SPPEH de la HAUTE-SAVOIE vers d'autres bénéficiaires finaux ;
VU la délibération n° CP-2021-0522 de la CP du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 07 juin 2021 approuvant le projet de convention cadre du SPPEH entre la Région AURA et le Département de la HAUTE-SAVOIE ;
VU la délibération n° CD-2022- de la Commission départementale du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 07 avril 2022, approuvant le projet de convention de coordination et de financement du service départemental HSRE ;
VU la délibération n° DEL 2022 062 du 4 mai 2022 du Conseil communautaire de la CCA&S, approuvant la convention de coordination et de financement du "Service Public de Rénovation Énergétique" ;

CONSIDÉRANT le courrier du 7 novembre 2023 de Monsieur le Président du Département, Monsieur Martial SADDIER, reçu le 9 novembre 2023, précisant la poursuite du dispositif HSRE en 2024 comme demandé par les EPCI de la HAUTE-SAVOIE en juillet dernier, selon de nouvelles modalités d'organisation ci-après précisées :

- le Département continuera d'assurer le service via un marché public à bons de commandes contenant une grande variété de prestations, les EPCI n'ayant pas besoin de prévoir un marché ;
- le standard téléphonique, l'organisation des permanences et l'accompagnement des ménages et des copropriétés perdurent, et le principe de partage des coûts reste le même : le Département avance les frais, perçoit les subventions de l'Etat et demande aux EPCI de payer la moitié du reste à charge territorialisé ;
- pour certaines prestations, et au-delà d'un certain seuil, l'EPCI devra prendre intégralement en charge la dépense marginale de la prestation supplémentaire, déductions faites des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), qui peuvent être générées par la prestation supplémentaire ;
- pour les permanences, le mécanisme s'applique jusqu'à 2 permanences par mois pour les EPCI de moins de 30 000 habitants ; toute permanence supplémentaire sera intégralement due par l'EPCI (déduction faite des subventions de l'Etat) ; Le Dépassement appréciera sur l'année ;
- pour l'accompagnement des ménages et des copropriétés, c'est un plafond de dépense annuelle TTC qui sera le seuil entre une prise en charge par le Département et la prise en charge intégrale du coût supplémentaire par l'EPCI : 25 000€ si population de l'EPCI < 30 000 habitants ;
- l'instruction des dossiers de demande de subvention assurée par l'opérateur sera intégralement à la charge de l'EPCI s'il s'agit de subventions mises en place par l'EPC ;
- afin de faire bénéficier au plus grand nombre d'EPCI les animations possibles sur leur Territoire, le nombre d'animation par EPCI dont le coût sera partagé par le Département sera limité à 3 jours homme par an et par EPCI ; au-delà le coût sera intégralement porté par l'EPCI ;
- ce même mécanisme s'appliquera pour les réunions de coordination avec le prestataire d'HSRE : jusqu'à 3 réunions par an pourront voir leurs coût partagées, au-delà, la totalité sera à la charge de l'EPCI ;
- en matière de communication à l'échelle départementale, le Département prendra en charge 100 % des coûts et percevra l'ensemble des subventions associées, aucune participation ne sera demandée aux EPCI.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe pour la poursuite de la participation de la CCA&S à la plateforme de rénovation énergétique HSRE pour l'année 2024, et selon les nouvelles modalités telles que présentées.

ACTION SOCIALE

DEL20231206_135 - Approbation de la modification à la convention de partenariat triennale relative au financement d'un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 8

VU le CGCT ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération du Conseil communautaire n°DEL 2022 078 le 06 juillet 2022, et notamment sa compétence en matière d'action sociale (article 9-5) ;
VU la délibération DEL20230906_102 du Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023, relative à l'approbation de la convention de partenariat triennale relative au financement d'un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) ;
VU la délibération DEL20230906_105 portant approbation de la dernière définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S, en date du 06 septembre 2023, et son article 9-5-2 relatif au soutien, à la participation financière et la coordination entre les acteurs locaux, ainsi que les institutions publiques et privées, dans le domaine de l'action sociale et notamment pour l'ISG ;

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du Conseil de septembre dernier, il a expliqué aux Conseillers, que l'État a dégagé une enveloppe budgétaire pour renforcer le déploiement d'un poste d'ISG sur le Territoire de la CCA&S, dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), l'objectif étant de rendre le meilleur service au public et plus particulièrement auprès des plus vulnérables.
Il a également détaillé les missions des ISG, chargés de participer à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infraction ou des personnes en détresse, en informant les services sociaux compétents des situations sociales dégradées qui se révèlent à l'occasion de l'exercice des missions de police ; l'objectif étant de permettre ainsi d'anticiper et de prévenir toute forme de dégradation de situations sociales portées à leur connaissance ou révélée par l'intervention des forces de sécurité.
Le large public bénéficiaire dudit dispositif a été présenté :

- personnes vulnérables et/ou en détresse sociale dont la situation ne nécessite pas systématiquement de réponse judiciaire ou policière ;
- mineurs en danger ou primo-délinquants, afin d'éviter que les jeunes fragilisés ne basculent dans la délinquance ;
- personnes en situation de souffrance ayant subi des violences ou des actes délictueux ;
- "mis en cause" pour les diriger notamment vers des structures sanitaires ou vers des partenaires sociaux, dans une optique de prévention de la récidive.

Au vu de ces informations, le Conseil communautaire a alors accepté de participer au financement de ce dispositif aux côtés des autres EPCI concernés, et qui se sont également engagés aux côtés d'Arve et Salève : les Communautés de Communes (CC) du Pays de Cruseilles, CC Usses et Rhône, et CC du Genevois.

Il avait été précisé que le financement de l'Etat représentait 80 % du coût annuel d'un poste chargé la première année, 50 % la deuxième et 33 % la troisième.
Aussi, il restait à financer 20 % la première année, 50 % la deuxième et les deux tiers la troisième.
Dans ce cadre, le Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE s'était engagé à contribuer à hauteur de 10 % la première année, 25 % la deuxième et d'un tiers la troisième.
Il restait donc à trouver le financement de 10 % la première année, 25 % la seconde et 33 % la dernière année.
Il en résulterait ainsi la contribution suivante à hauteur de :

- 2,5 % pour chacune des CC sur la première annuité (soit 1 080 € pour chaque EPCI) ;
- 6,25 % pour chacune des CC sur la seconde annuité (soit 2 700 € pour chaque EPCI) ;
- 8,25 % pour chacune des CC sur la troisième annuité (3 600 € pour chaque EPCI).

Cependant, le Conseil départemental a depuis souhaité faire figurer les montants exacts à la Convention triennale relative au financement du poste d'ISG.

Par conséquent, les modifications suivantes sont apportées à l'article 7 de la convention de partenariat ci-annexée et relatif au financement du poste.
Le coût prévisionnel du poste a été indiqué : il est de 62 000 € pour une année.
Le montant initial de 43 200 € avait été calculé sur une base de 8 mois en raison du dépôt de la demande de subvention en avril.
En conséquence, les participations de tous les partenaires ont été actualisées en numéraire.
Les contributions des CC sont donc respectivement les suivantes :

- au titre de l'année 2023 : 10 % des coûts totaux, soit 1 550 € par collectivité ;
- au titre de l'année 2024 : 25 % des coûts totaux, soit 3 875 € par collectivité ;
- au titre de l'année 2025 : 33 % des coûts totaux, soit 5 167 € par collectivité.

Les contributions de l'État et du Conseil départemental sont également revues à la hausse, soit une prise en charge à hauteur de 49 600 € (80 %) et de 6 200 € (10 %) respectivement pour 2023.
Il est précisé que ces financements sont prévus sur une année glissante, c'est-à-dire à partir de la date de signature de la convention.

À noter également, qu'une précision a été ajoutée à l'article 11 relatif à la résiliation de la convention : la convention peut dorénavant être dénoncée annuellement par l'un des parties, par lettre Recommandée avec Accusé de Réception (RAR), adressée 3 mois avant la date effective du 31 décembre de l'année en cours (au lieu de la date effective de résiliation).

Au vu de ces modifications, il convenait de procéder à l'approbation de la convention modifiée de partenariat triennale relative au financement d'un ISG.

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir la politique de l'Etat en matière de déploiement d'un poste d'ISG sur le Territoire d'Arve et Salève ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un financement partenarial avec les Communautés de communes concernées par le déploiement d'un poste d'ISG, l'État et le Département au vu du projet de partenariat proposé par la convention modifiée ci-annexée ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention triennale de partenariat ci-annexée, et telle que modifiée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

DEL20231206_136 - Vote de l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Régine MAYORAZ

VU le CGCT ;
VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L712-1 ;
VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;
VU l'avis favorable du Bureau des Maires de la CCA&S en date du 28 août 2023 ;
VU les crédits disponibles au chapitre 12 du Budget Primitif (BP) 2023 de la Collectivité ;
VU l'avis favorable en date du 23 novembre 2023 du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) ;

CONSIDÉRANT que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;

CONSIDÉRANT que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, comme par exemple : les agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2ème alinéa de l'article L124-1 du Code de l'Éducation ;
- les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Hospitalière et des militaires ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'INSTAURER** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
  - les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
    1. avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
    2. être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
    3. avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
  - pour les fonctionnaires titulaires d'une autre Fonction Publique en détachement au sein de la FPT, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la Fonction Publique ;
- **FIXE** ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DÉCIDE** que cette prime sera versée avant le 30 juin 2024 ;
- **PRÉCISE** que l'enveloppe est disponible au chapitre 012 du budget principal du primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEL20231206_137 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;
VU les délibérations du Conseil n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes prises depuis le 26 octobre 2023 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2023-28	20/11/2023	Approbation de l'offre de **"DECATHLON PRO"** concernant l'acquisition de poteaux de volley-ball pour le Gymnase du Collège de la Commune de REIGNIER-ÉSERY, d'un montant de 1 089,17 € HT, soit **1 307 € TTC**	22/11/2023
DEC 2023-29	20/11/2023	Approbation de l'offre de la société **"ARTLINE HOLDS"** concernant l'acquisition de prises d'escalade pour le Gymnase du Collège de la Commune de REIGNIER-ÉSERY, d'un montant de 1 828,84 € HT, soit **2 194,61 € TTC**	22/11/2023
DEC 2023-30	20/11/2023	Approbation de l'offre de la société **"UGAP"** pour l'acquisition de matériel informatique, dans le cadre du réaménagement de la Maison Cécile Bocquet, de la création d'un espace "FRANCE SERVICES" et de la réorganisation de l'accueil, ainsi que des bureaux de la CCA&S, d'un montant de 2 884,86 € HT, soit **3 461,83 € TTC**	22/11/2023
DEC 2023-31	20/11/2023	Approbation de l'offre de la société **"UGAP"** pour l'acquisition de mobilier dans le cadre du réaménagement de la Maison Cécile Bocquet, la création d'un espace "FRANCE SERVICES", ainsi que la réorganisation de l'accueil et des bureaux de la CCA&S, d'un montant de 4 864,66 € HT, soit **5 837,59 € TTC**	22/11/2023
DEC 2023-32	20/11/2023	Approbation de l'offre de la société **"IDEAL STORES"** pour l'installation de stores sur les velux à la Maison Cécile Bocquet, d'un montant de 817 € HT, soit **980,40 € TTC**	22/11/2023
DEC 2023-33	27/11/2023	Admission en non-valeur de créances pour **3 972, 24 €,** réparti comme suit : ▪ **2 092,12 € :** - de facturations datant de 2016 à 2022, et concernant la déchèterie pour 1 003,60 € ; - de facturations de 2018 à 2020, et concernant un trop perçu de paies et de cotisations pour 1 088,52 € ; ▪ **1 880,28 € :** - de facturation datant de 2019 et concernant la déchèterie pour 180 € ; - de facturation de 2022, relative à la redevance spéciale de 1 700,28 €.	28/11/2023

Monsieur le Président conclut la séance, en rappelant la date et le lieu des prochains Conseils communautaires de l'année 2024, prévus comme suit :

- Mercredi 14 février - salle des mariages de REIGNIER-ÉSERY à 19 h ;
- Mercredi 20 mars - salle des mariages de NANGY à 19 h ;
- Jeudi 2 mai - salle communale d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME à 19 h ;
- Mercredi 5 juin - salle communale de PERS-JUSSY à 19 h ;
- Mercredi 3 juillet - salle des fêtes d'ARBUSIGNY à 19 h ;
- Mercredi 4 septembre - salle des mariages de REIGNIER-ÉSERY à 19 h ;
- Mercredi 2 octobre - salle polyvalente de LA MURAZ à 19 h ;
- Mercredi 6 novembre - salle communale de MONNETIER-MORNEX à 19 h ;
- Mercredi 4 décembre - salle des mariages de SCIENTRIER à 19 h.

Il souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et invite les membres du Conseil à l'édition spéciale de la cérémonie des Vœux de la CCA&S pour son 30ème anniversaire, programmée le jeudi 14 décembre 2023 à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de REIGNIER-ÉSERY à 18h45.
A cette occasion seront également lancés les travaux de construction de la nouvelle Gendarmerie, avec la pose de la "1ère Pierre".

La séance est levée à 21h55.

Publié le 22/02/2014,
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Secrétaire de séance,
Madame Patricia Déage

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES